Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260706-202606078-DE

Département
Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 JUIN 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :21
Nombre de votants : 22
Etaient présents : : Mme SENTUC Véronique, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, Mme MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M CASIMIR Cédric, THUAU Elvis, Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme DAMIDE-GUILLON Gaëlle.
Etaient Absents excusés : M. Bruno BELLAMY
Etaient absents : M. THUAU Elvis
Pouvoirs : M. Bruno BELLAMY donne pouvoir à Madame Mélanie VOISIN

202606-78-PROPOSITION D'EVOLUTION DES TARIFS FAMILLES DE L'ALSH-DELEGATAIRE LEO LAGRANGE

Mme Mélanie VOISIN 2ème adjointe déléguée à l'enfance expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal en matière de services publics locaux ;
Vu la convention de Délégation de Service Public (DSP) conclue entre la commune et l'association Léo Lagrange pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
Vu l'article 5 du contrat de Délégation de Service Public relatif aux conditions de révision des tarifs applicables aux usagers du service ;
Vu la proposition de révision tarifaire transmise par l'association Léo Lagrange, annexée à la présente délibération ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du contrat de Délégation de Service Public, le délégataire peut proposer une évolution des tarifs afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques d'exploitation du service ;
Considérant que l'association Léo Lagrange a proposé une révision des tarifs applicables à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement, notamment les charges de personnel, les coûts énergétiques, les fournitures et les prestations nécessaires au fonctionnement du service ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260706-202606078-DE

Considérant que le délégataire propose deux hypothèses d'évolution tarifaire :

- une augmentation de 2 % pour l'année 2026, puis une évolution comprise entre 1 % et 2 % les années suivantes ;
- une augmentation de 3 % pour l'année 2026, puis une évolution comprise entre 1 % et 2 % les années suivantes ;

Considérant que cette révision tarifaire doit permettre de préserver l'équilibre économique du contrat de délégation de service public tout en garantissant la continuité, la qualité et l'accessibilité du service proposé aux familles ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le taux d'augmentation applicable pour l'année 2026 ;

PJ : Annexe 4 : proposition des tarifs familles pour l'année 2026/2027

Le Conseil Municipal :

PAR 5 ABSTENTIONS (Mme Caroline LAMARRE, Mme Anicée FUNCK, M Damien DUROCHER, M Alain GUINNEBAULT, Mme Magalie MAUCHIEN)
PAR 17 POUR,

- **DÉCIDE** de retenir l'option d'évolution tarifaire suivante :
  - augmentation de **2 %** des tarifs applicables à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1er septembre 2026 ;
- **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs correspondants conformément à la proposition de l'association Léo Lagrange annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour la durée prévue au contrat de Délégation de Service Public ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)